

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT NOMINATION DE L'ASSISTANT DE
PREVENTION
ARRETE N° 2026-01-CM-05
Madame Sabrina RIZZOTTO
REDACTEUR

Le Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

ARRETE

Article 1 : Madame Sabrina RIZZOTTO est nommée Assistante de Prévention à compter du 1er juillet 2025.

Article 2 : Madame Sabrina RIZZOTTO exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Article 3 : Madame Sabrina RIZZOTTO bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité.

Article 4 : Un plan de formation spécifique (formation préalable à la prise de fonction de 5 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 module de formation les années suivantes) est prévu pour que Madame Sabrina RIZZOTTO puisse assurer sa mission.

Article 5 : Madame Sabrina RIZZOTTO dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission à concurrence de 2 à 4 heures par mois.

Article 6 : L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
Président du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 janvier 2026

Le Maire
Michel BOUVIER

Notifié à l'intéressée le,

